

## Décision n° 17-138

### relative à la composition du comité technique de l'Ecole normale supérieure de Lyon

Le Président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

- Vu le code de l'éducation et plus particulièrement les articles D 719-1 et suivants du code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret modifié n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;
- Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole normale supérieure de Lyon en date du 4 juillet 2011 portant création du comité technique de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
- Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'ENS de Lyon du 5 décembre 2014,
- Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles en date du 5 décembre 2014,
- Vu la décision n°17-134 relative à la composition du comité technique de l'ENS de Lyon,

## Décide

### Article 1. Composition

Le comité technique de l'Ecole normale supérieure de Lyon est composé comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, Président du comité,
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines,
- 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels élus lors du scrutin du 4 décembre 2014 soit :

Titulaire : Camille BORNE (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Natacha PORTIER (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Serge TORRES (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : François CHENAUD (FERC CGT et assimilés)

**Modalités de recours contre la présente décision** : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

Titulaire : Férouze GUITOUN (FERC CGT et assimilés)  
Suppléant : Anne FERNANDEZ (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Danuta PRIVET (FERC CGT et assimilés)  
Suppléant : Cendrine MOSKALENKO (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Joëlle PORNIN (FERC CGT et assimilés)  
Suppléant : Patrick PLAUD (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Elke HALLEZ (SGEN CFDT)  
Suppléant : Jocelyne DURAND (SGEN CFDT)

Titulaire : Emmanuel SEIGLAN (SGEN CFDT)  
Suppléant : Bruno BLONDOT (SGEN CFDT)

Titulaire : Zofia HAFTEK-TERREAU (SGEN CFDT)  
Suppléant : Christine PAQUIEN (SGEN CFDT)

Titulaire : Lydie KOWET (SUD Education Rhône)  
Suppléant : Maud INGARO (SUD Education Rhône)

Titulaire : Aurélie BLANC (SUD Education Rhône)  
Suppléant : Éric DUCHANOIS (SUD Education Rhône)

## Article 2. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n° 17-134 du 19 juillet 2017.

La présente décision produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2018.

## Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2017,

Le Président de l'ENS Lyon



Jean-François PINTON

**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Publication :**

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».